



## Politique de protection des lanceurs d'alerte



Version	Date de mise à jour	Rédacteur	Description des modifications	Validée par	Date de validation
V1	24/11/2025	Jean JARDEL	Création	Julien AZNAREZ	24/11/2025

## Table des matières

I. Politique de protection des lanceurs d'alerte .....	2
I. 1. Protection contre les représailles .....	2
I. 2. Conséquences des représailles .....	2
I. 3. Anonymat et confidentialité .....	2
II. Communication et mises à jour .....	2
III. Accessibilité de la politique .....	3
IV. Révision .....	3





S'applique aux employés, aux clients, aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux partenaires.

Contact : veuillez envoyer toutes vos plaintes et tous vos signalements à notre directeur général à l'adresse suivante : [reclamation@kanopy-am.com](mailto:reclamation@kanopy-am.com) (objet : « Confidentiel – Plainte/Signalement »).

## I. Politique de protection des lanceurs d'alerte

---

### I. 1. Protection contre les représailles

---

Kanopy AM interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi un problème, quel que soit le résultat de l'enquête.

Les représailles comprennent, sans s'y limiter :

- Le licenciement ou la rétrogradation
- Le harcèlement ou l'intimidation
- La résiliation du contrat
- Le refus de futurs travaux ou contrats

### I. 2. Conséquences des représailles

---

- Employés : sujets à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Fournisseurs/vendeurs/clients : sujets à la résiliation du contrat et à la disqualification permanente.
- Partenaires : suspension ou résiliation des relations commerciales.

### I. 3. Anonymat et confidentialité

---

- Les plaignants peuvent signaler anonymement un problème en écrivant d'une boîte mail neutre ou en omettant leurs coordonnées personnelles dans leur courrier.
- Tous les signalements sont traités dans la plus stricte confidentialité. L'identité des personnes n'est divulguée qu'avec leur consentement ou lorsque la loi l'exige.
- L'accès aux détails de la réclamation est limité au personnel impliqué dans l'enquête.

## II. Communication et mises à jour

---

Les plaignants (sauf s'ils sont anonymes) recevront des informations sur l'avancement du traitement de leur plainte.





Un résumé des conclusions et des mesures prises sera communiqué une fois l'affaire résolue.

Si la plainte ne fait pas l'objet d'une enquête, une explication écrite sera fournie.

## III. Accessibilité de la politique

---

Cette politique est accessible au public à l'adresse <https://kanopy-am.com/regulatory-information>.

## IV. Révision

---

Cette politique sera révisée chaque année ou en réponse à des changements juridiques, réglementaires ou organisationnels importants.